



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Décision portant retrait de l'appel à manifestation d'intérêt

### Le Directeur Général de l'ARS de Normandie

- VU** Le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** Le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Normandie ;
- VU** L'appel à manifestation d'intérêt intitulé « Déploiement de dispositifs de télémedecines mobiles (type sac à dos) dans les établissements d'hébergements de personnes âgées » 2020 lancé le 31/08/2020 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de laisser un délai supplémentaire aux structures pour répondre à l'Appel à manifestation d'intérêt ;

**CONSIDERANT QUE** la procédure de sélection des candidatures définie dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt « Déploiement de dispositifs de télémedecines mobiles (type sac à dos) dans les établissements d'hébergements de personnes âgées » 2020 est insuffisamment précise et que le périmètre de l'Appel à manifestation d'intérêt doit être revu pour l'étendre à d'autres structures ;

### DECIDE

**Article 1 :** L'appel à manifestation d'intérêt intitulé « Déploiement de dispositifs de télémedecines mobiles (type sac à dos) dans les établissements d'hébergements de personnes âgées » 2020 lancé le 31/08/2020, est retiré.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'ARS Normandie.

**Article 3 :** La Directrice générale adjointe de l'ARS et le Directeur de l'Appui à la Performance sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 18 septembre 2020

Le Directeur général

Thomas DEROCHE